

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE

**TRIBUNAL DE PROXIMITE DE
BOULOGNE BILLANCOURT**

CS 70097

35 rue Paul Bert
92104 Boulogne Billancourt Cedex
Tél : 01 46 03 08 17

**NOTICE EXPLICATIVE
DES REQUETES
(OUVERTURE ET EN COURS DE
MESURE)**

**Permanence du service tutelles :
Mardi de 9h à 12h (accueil
physique)
Jeudi de 14h à 17h (permanence
téléphonique)**

Vous trouverez ces requêtes sur le site internet www.ca-versailles.justice.fr, onglet « Les tribunaux de proximité », puis « Boulogne Billancourt », et enfin dans la catégorie « Service de protection des majeurs ».

Elles sont aussi mises à disposition à l'accueil du Tribunal de proximité de Boulogne-Billancourt pendant les heures d'ouverture du tribunal (attention les horaires changent pendant les vacances scolaires).

Pour que les requêtes soient recevables, veuillez les remplir de la façon la plus complète possible, et joindre toutes les pièces justificatives nécessaires.

A défaut de requête recevable vous serez amenés à en remplir une nouvelle conformément aux formulaires mis à disposition et fournir à nouveau toutes les pièces demandées.

Veuillez consulter les notices selon les régimes à votre disposition sur le site. Ils vous renseigneront sur les cas dans lesquels le majeur peut agir seul ou avec l'autorisation du curateur/tuteur/juge:

- notice curatelle simple
- notice curatelle renforcée
- notice tutelle
- notice habilitation familiale
- liste des médecins experts
- liste des associations et mandataires habilités à donner des conseils

La charte de communication électronique est également sur le site internet du tribunal.

Aucune transmission de requête, inventaire, compte de gestion ne sera admise par messagerie, merci d'envoyer par courrier ou de déposer à l'accueil.

Une fois la mesure ouverte, **il convient de distinguer selon qu'il s'agit d'une curatelle ou d'une tutelle. En curatelle, le curateur doit pour chaque requête justifier de l'accord de la personne protégée avec l'opération sollicitée.**

DOCUMENTS A FOURNIR en plus de la requête remplie et signée	
MESURES DE PROTECTION (curatelle – tutelle – habilitation familiale)	
<p>Ouverture d'une mesure de protection : curatelle, tutelle, - habilitation familiale : utilisez le cerfa Requête en vue d'une protection juridique d'un majeur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Copie <u>intégrale</u> de l'acte de naissance de la personne à protéger (en original et moins de trois mois) - pièce d'identité en photocopie (facultatif si l'acte de naissance est fourni mais nécessaire si la personne à protéger est née à l'étranger) - certificat médical circonstancié, c'est à dire établi par un médecin spécialiste inscrit sur une liste établie par le Procureur de la république. <i>Liste : télécharger fichier 2</i> - Avis du médecin traitant (facultatif) - Avis écrit des proches sur la mesure de protection envisagée (si possible).
REVISION (renouvellement)	
<p>Révision de mesure (utilisez le cerfa Nouvel examen en vue d'une protection juridique d'un majeur)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat médical circonstancié d'un médecin spécialiste inscrit sur la liste du Procureur de la république (<u>certificat obligatoire en cas de demande d'aggravation de mesure ou de renouvellement > à 5 ans</u>) <i>Liste : télécharger fichier 2</i> ou - Certificat du médecin traitant, <i>étant précisé que ce certificat ne permet le renouvellement de la mesure que pour 5 ans maximum</i> et précisant : <ul style="list-style-type: none"> * l'état de santé actuel de la personne protégée et l'opportunité du renouvellement de la mesure * si la personne protégée peut être valablement entendue par le juge des tutelles et si elle peut se déplacer jusqu'au tribunal.
HABILITATION JUDICIAIRE ENTRE EPOUX	
<p>Autorisation ou habilitation judiciaire – entre époux - (utilisez le cerfa Demande d'habilitation judiciaire aux fins de représentation du conjoint)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un justificatif de domicile - Un acte de naissance de l'intéressé(e) en copie intégrale, - La copie du livret de famille - Un certificat médical du médecin traitant attestant que l'intéressé n'est plus en capacité d'agir, et en précisant s'il peut être utilement entendu par le Juge des tutelles.

REQUETES A UTILISER EN COURS DE MESURE DE CURATELLE OU TUTELLE

Dans le cadre d'une curatelle, le curateur doit pour chaque requête justifier en outre de l'accord de la personne protégée avec l'opération sollicitée.

REQUETE	DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LA REQUETE
VENTE DE LA RESIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE DE LA PERSONNE PROTEGEE (TUTELLE et CURATELLE)	
<p>Vente de biens immobiliers constituant le logement de la personne protégée télécharger le fichier</p> <p>TUTELLE : Vente d'un bien immobilier – Requête tutelle</p> <p>CURATELLE : Vente du logement du majeur – Requête curatelle</p>	<p><u>Pièces nécessaires uniquement EN TUTELLE</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 2 attestations de valeur du bien établies par des agences immobilières ou études notariales- copie de la promesse de vente ou offre d'achat écrite de l'acquéreur <p><u>Pour les tutelles et curatelles, si la vente a pour finalité l'accueil de la personne protégée dans un établissement:</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Certificat médical d'un médecin spécialiste ou traitant différent de celui de l'établissement qui va accueillir la personne protégée, et qui atteste que son retour au domicile est impossible.
<p>Vente de biens mobiliers garnissant le logement télécharger le fichier</p> <p>TUTELLE : vente biens mobiliers et débarras de meubles – Requête tutelle</p> <p>CURATELLE : vente biens mobiliers et débarras de meubles – Requête curatelle</p>	<p><u>Pièce nécessaire uniquement EN TUTELLE</u></p> <p>L'évaluation des biens selon l'inventaire réalisé à l'ouverture de la mesure ou par brocanteur ou si sans valeur marchande par un commissaire priseur</p> <p><u>Pour les tutelles et curatelles, si le départ du logement a pour finalité l'accueil de la personne protégée dans un établissement:</u></p> <ul style="list-style-type: none">- un certificat médical d'un médecin spécialiste ou traitant n'étant pas celui de l'établissement qui va accueillir le majeur, et qui atteste que le retour au domicile est impossible.
BAUX PORTANT SUR LA RESIDENCE DE LA PERSONNE PROTEGEE (TUTELLE et CURATELLE)	
<p>Mise en location du logement de la personne protégée télécharger le fichier</p> <p>TUTELLE : Mise en location du logement du majeur protégé -Requête tutelle ;</p> <p>CURATELLE : Mise en location</p>	<p><u>Pièces nécessaires uniquement EN TUTELLE</u></p> <ul style="list-style-type: none">- 2 attestations de la valeur locative du bien établies par des agences immobilières / études notariales <p><u>Pour les tutelles et curatelles si la mise en location a pour finalité l'accueil de la personne protégée dans un établissement.</u></p> <ul style="list-style-type: none">certificat médical d'un médecin spécialiste ou traitant n'étant pas celui de l'établissement qui va accueillir la

REQUETE	DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LA REQUETE
du logement du majeur – Requête curatelle	personne protégée, et qui atteste que son retour au domicile est impossible.
Résiliation du bail portant sur le logement de la personne protégée télécharger le fichier TUTELLE : Résiliation bail – Requête tutelle CURATELLE : Résiliation bail du logement – Requête curatelle	<u><i>Uniquement si la résiliation a pour finalité l'accueil de la personne protégée dans un établissement.</i></u> : - fournir le certificat médical d'un médecin spécialiste ou traitant différent de celui de l'établissement qui va accueillir la personne protégée, et qui atteste que son retour au domicile est impossible. - justificatif du lieu de résidence actuelle de la personne protégée (en cas de changement récent)
VENTE DE BIENS IMMOBILIERS NE CONSTITUANT PAS LA RESIDENCE PRINCIPALE OU SECONDAIRE DE LA PERSONNE PROTEGEE (TUTELLE UNIQUEMENT)	
Vente de biens immobiliers télécharger le fichier TUTELLE : Vente d'un bien immobilier – Requête tutelle	<u><i>Pièces nécessaires uniquement EN TUTELLE</i></u> - 2 attestations de valeur du bien établies par des agences immobilières ou études notariales - copie de la promesse de vente ou offre d'achat écrite de l'acquéreur
ASSURANCE VIE (TUTELLE UNIQUEMENT)	
Ouverture ou clôture d'une assurance-vie TUTELLE UNIQUEMENT télécharger le fichier Ouverture et clôture de contrat assurance vie – Requête tutelle	- Projet du contrat d'assurance-vie faisant apparaître les conditions financières du contrat et la rédaction de la clause bénéficiaire (pour ouverture) - Dernier relevé du contrat assurance-vie concerné sur lequel figure le solde (pour clôture)
Modification d'un bénéficiaire de l'assurance vie TUTELLE UNIQUEMENT télécharger le fichier Modification du bénéficiaire – Requête tutelle	- Le relevé le plus récent relatif au contrat d'assurance-vie faisant apparaître le solde actuel, - Une copie du contrat d'assurance-vie concerné faisant apparaître la clause bénéficiaire actuelle, - Tout autre élément paraissant nécessaire pour justifier la demande
Rachat total ou partiel de l'assurance vie TUTELLE UNIQUEMENT télécharger le fichier Rachat assurance vie – Requête tutelle	- Un budget prévisionnel (comprenant les recettes et les dépenses de la personne protégée) - Les relevés bancaires attestant des comptes concernés et de leur solde - Tous justificatifs utiles comme les factures, devis etc nécessaire pour justifier la demande.
Placement de fonds sur un contrat d'assurance vie	- justificatif de la somme à placer, - Relevés les plus récents des comptes concernés où <u>figurent les sommes précisément mentionnées dans la</u>

REQUETE	DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LA REQUETE
TUTELLE UNIQUEMENT télécharger le fichier Placement sur contrat d'assurance vie – Requête tutelle	<u>requête</u> - <u>s'il s'agit d'une souscription de contrat</u> : il faut produire en plus : la proposition écrite de la banque
COMPTES BANCAIRES ET FONDS (TUTELLE et CURATELLE)	
Ouverture et clôture de compte TUTELLE ET CURATELLE télécharger le fichier TUTELLE : Ouverture et clôture de compte – Requête tutelle CURATELLE : Ouverture et clôture de compte – Requête curatelle	<u>Attention</u> depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 a modifié les règles des régimes de protection et a allégé le contrôle du juge des tutelles en matière patrimoniale (<u>pas d'autorisation du juge des tutelles pour</u>) : - l'ouverture d'un compte ou livret dans la banque habituelle de la personne protégée (celle dans laquelle la personne détient déjà un ou plusieurs comptes), - la clôture des comptes et livrets ouverts APRES le prononcé de la mesure de protection, <u>pour les autres cas fournir</u> : Relevés les plus récents de <u>tous</u> les comptes concernés
Désolidariser un compte joint TUTELLE ET CURATELLE télécharger le fichier TUTELLE : Désolidariser compte joint– Requête tutelle CURATELLE : Désolidariser compte joint– Requête curatelle	- Relevés bancaires récents des comptes concernés, - des explications sur la répartition choisie, si elle n'est pas égalitaire (<u>en curatelle</u> : il faut l'accord de la personne protégée pour la réalisation de l'opération (si celle-ci n'est pas signataire de la requête))
COMPTES BANCAIRES ET FONDS (TUTELLE UNIQUEMENT)	
Placement de fonds sur un compte épargne autre que l'assurance-vie TUTELLE UNIQUEMENT Plus de requête !	<u>Attention</u> depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 les placements sur des comptes ou livrets ne sont plus soumis à l'autorisation du juge des tutelles. <u>Seuls les placements sur des contrats d'assurance-vie nécessitent encore l'autorisation du juge des tutelles cf page 4</u>
Prélèvements de fonds TUTELLE UNIQUEMENT télécharger le fichier Prélèvement de fonds– Requête tutelle	- Relevés bancaires attestant des comptes <u>et</u> de leur solde -Tout justificatif utile (facture, devis, etc..)

REQUETE	DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LA REQUETE
DONATIONS ET CONTRATS OBSEQUES (TUTELLE UNIQUEMENT)	
Souscription d'un contrat obsèques Plus de requête !	<u>Attention</u> depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 la souscription d'une convention obsèques n'est plus soumise à l'autorisation du juge des tutelles.
Donation TUTELLE UNIQUEMENT	<u>Attention</u> depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 l'acceptation pure et simple d'une succession bénéficiaire dès lors que le notaire en a attesté et le partage amiable en matière d'indivision et de succession n'est plus soumise à l'autorisation du juge des tutelles. Pour les autres cas, joindre avec la requête (courrier expliquant les circonstances, les motifs) : - Budget actuel de la personne protégée démontrant que ses ressources et son patrimoine lui permettent d'envisager cette donation sans difficulté pour l'avenir - Projet établi par un notaire en cas de donation de bien immobilier, parts de société.

Pour toute autre demande veuillez faire une **requête libre** au juge des tutelles accompagnée de toutes les pièces justificatives permettant de fonder votre requête.

INVENTAIRE, BUDGET PREVISIONNEL ET COMPTES	
DOCUMENT	PIECES A FOURNIR
Inventaire (télécharger fichier Inventaire) Curatelle renforcée Tutelle	Inventaire des biens à remettre au juge des tutelles par le curateur et le tuteur <u>dans les 6 mois de sa désignation par jugement.</u> A défaut de dépôt dans ce délai le juge des tutelles peut faire établir un inventaire à vos propres frais par un commissaire-priseur, un huissier, un notaire ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Si un subrogé ou un co-curateur/co-tuteur a été désigné, vous devez l'associer à l'établissement de l'inventaire. Prière de joindre les justificatifs sollicités !
Budget prévisionnel (télécharger fichier Budget prévisionnel) SAUF DISPENSE Curatelle renforcée Tutelle	Le budget prévisionnel doit être envoyé chaque année au plus tard avant le début de l'année n+2 Ou mis à jour avec le compte de gestion

INVENTAIRE, BUDGET PREVISIONNEL ET COMPTES	
DOCUMENT	PIECES A FOURNIR
<p>SAUF DISPENSE</p> <p>Compte rendu annuel de gestion (télécharger fichier Compte de gestion annuel) Curatelle renforcée Tutelle</p> <p>Compte rendu définitif de gestion (télécharger fichier Compte de gestion définitif) Curatelle renforcée Tutelle</p> <p>ATTENTION Il est impératif de joindre les pièces justificatives (a minima relevés de fin année et dépenses hébergement et exceptionnelles)</p> <p>Aucun compte de gestion ne doit être envoyé par messagerie (sauf pour les éventuelles pièces complémentaires)</p>	<p>Compte-rendu de gestion annuel à remettre au directeur de greffe chaque année avant le 31/03 (sauf dispense) en vue de sa vérification et de son approbation par celui-ci SAUF en cas de désignation d'un SUBROGE (curateur ou tuteur) ou d'un CO (tuteur ou curateur)</p> <p>Il doit être accompagné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des relevés bancaires de début et de fin de période ou d'un état bancaire (début et fin de période) pour chaque compte, - des justificatifs des paiements ou des factures d'hébergement, - des justificatifs des dépenses exceptionnelles (travaux..) et des opérations autorisées par le juge des tutelles dans l'année <p>En cas de désignation par le juge des tutelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> *d'un subrogé curateur/tuteur : celui-ci doit préalablement vérifier et approuver le compte de gestion établi en y apposant sa signature, avant de le transmettre au tribunal au plus tard le 31 mars, *de plusieurs co-curateurs/tuteurs pour administrer les biens de la personne protégée : chacun d'entre eux doit signer le compte de gestion avant de le transmettre au tribunal au plus tard le 31 mars, cette signature valant approbation.

RAPPEL : la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 a modifié les règles des régimes de protection et a allégé le contrôle du juge des tutelles en matière patrimoniale.

Ces opérations ne requièrent plus désormais l'autorisation préalable du juge des tutelles et peuvent être accomplies sans autorisation :

- l'ouverture d'un compte ou livret dans la banque habituelle de la personne protégée (celle dans laquelle la personne protégée détient déjà un ou plusieurs comptes (article 427 nouveau du code civil),
- la clôture des comptes et livrets ouverts APRES le prononcé de la mesure de protection (article 427 nouveau du code civil),
- le placement de fonds sur un compte (article 501 nouveau du code civil),
- l'acceptation pure et simple d'une succession bénéficiaire dès lors que le notaire a attesté de son caractère bénéficiaire (il convient donc de solliciter une telle attestation auprès du notaire) (article 501-1 nouveau du code civil),
- le partage amiable en matière d'indivision et de succession (à distinguer de l'approbation de l'état liquidatif, pour laquelle l'autorisation du juge des tutelles se trouve requise) article 507 nouveau du code civil),
- la souscription d'une convention-obsèques (article L.132-3 nouveau du code des assurances),
- la convention de gestion de valeurs mobilières et instruments financiers (article 500 nouveau du code civil),